Image not found or type unknown

Cdd requalifié en cdi (peut etre)

Par **maboska**, le **01/10/2013** à **17:15**

Bonjour et merci à tous ceux qui pourront me repondre.
J'ai signé un cdd pour remplacement salariée absente du 23/03/2012 au retour de la salariée. Tout est écrit noir sur blanc nom prenom du salarié son poste et une clause sur la modulation du travail disant que les heures supplèmentaires seraient récupérées par l'employeur les mois ou je ne ferais pas mes 130h par mois. La personne que je remplace est en cdd. Le 16/10/2012 son contrat s'arrête donc le mien aussi normal. Mais je n'ai eu ni solde de tout compte ni congès payés(6jours) ni prime de precarité ni le solde des heures supplèmentaires qui s'élevaient à 127h. Je lui en parle il me dit c'est normal. N'y connaissant rien en droit du travail je passe. Le 17/10/2012 il me refait signé un cdd qui va du 17/10/2012 au 17/10/2013 au mêmeposte (femme de chanmbre). Le cdd est sans motif, il n'est stipulé nulle part pourquoi il me fait un cdd. C'est juste écrit " nous vous confirmons votre contrat à durèe determiné du 17/10/2012 au 17/10/2013. C'est tout. De plus la clause sur la modulation n'apparait plus. Il n'y a plus rien. Par contre il continue à faire la modulation. Fin novembre il me doit 167h30 en deduisant les heures que je ne fais pas. Il me dit c'est trop et bizaremment à partir du 1er décembre, j'ai quatre jours de repos par semaine. je lui dit mais comment on va faire pour les chambres il me dit ben vous les ferais quand vous rentrerez de repos. Exp: congès samedi dimanche lundi mardi je reprends mercredi et là je fais les chambres du samedi du dimanche du lundi du mardi et du mercredi. Là je suis en maladie (operation du dos en aout 2013)mon contrat s'arrete le 17/10/2012 je lui demande qu'est ce qu il compte faire pour mes heures supp. Il me dit rien, je ne vous dois rien c'est pour les mois ou vous n'avez pas fait vos 130h. Je lui répond normal j'ai 4 jours de repos par semaine que vousm'imposez comment voulez vous que je fasse mes heures. Réponse ce n'est pas mon problème. Je l'informe donc que je vais aller au prud homme et que je vais envoyer mes relevés d heures avec mes bulletins de salaires a l ursaff il m'appelle et me propose une prime sur ma fin de contrat de 1000e cela ne couvremême pas le montant des heures supp. Je lui dis de me faire une proposition par courrier. J'étais persuadée qu il ne le ferai pas parce que cela ferait une preuve écrite si toutefois on allait jusqu'au cph. Et bien si il le fait il m'ecrit même qu'il reconnait que j'ai gardé l hotel pendant ses vacances qu'il ne m'a pas payé en consèquences (abstreintes) mais qu'il m'a offert un coffret parfum et un resto gastronomique pour noel.
Alors voilà ma question puis je effectivement faire requalifié mon cdd en cdi pour motif absent, et demander aussi le rappel de mes heures supp? les avis divergent et j'ai pas envie d'aller au cph et que ce soit moi qui lui doivent des dommages et interet!!!! j'ai toutes les preuves de nos conversations ce ne sont que des écrits tous par mail....
merci

Par **P.M.**, le **01/10/2013** à **20:11**

Bonjour,
Il semble que la requalification du CDD en CDI soit possible et que vous ayez les éléments pour réclamer la régularisation sur des heures non payées...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **maboska**, le **02/10/2013** à **09:40**

merci beaucoup de votre reponse c'est important d'avoir plusieurs avis parce que l'on parle quand meme des prud hommes c'est pas rien je ne veux pas leur faire perdre leur temps. En ce qui me concerne tous les avis que j'ai eu vont dans votre sens. merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés